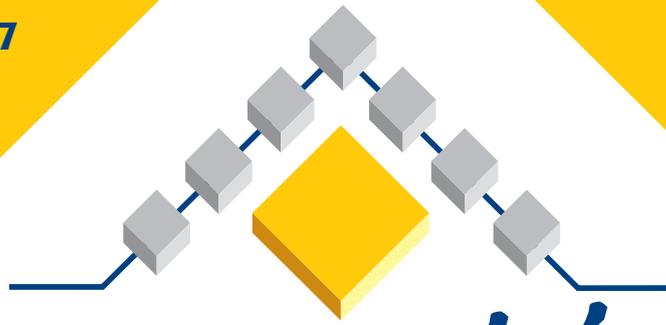


SEPTEMBRE 2017



La Lettre CODINF

**LE LABEL
« RELATIONS FOURNISSEUR
RESPONSABLES »
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES
AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ
DE NOTRE ÉCONOMIE**

Le Médiateur des entreprises invite à participer à la conférence sur ce thème le lundi 25 septembre 2017, de 14h30 à 17h30, à Bercy.

Au fil des tables rondes, de nombreuses personnalités (parlementaires, chefs d'entreprises, experts ...) :

- situeront le label « Relations fournisseur responsables » et la responsabilité sociale des entreprises entre dispositifs réglementaires et démarche volontaire ;
- témoigneront des bénéfices et de l'attractivité du Label Relations fournisseur responsables prenant en compte la Norme internationale achats responsables ISO 20400.



Inscription auprès de la Médiation :
stephanie.renard@finances.gouv.fr
ou
sabrina.laforgue@finances.gouv.fr

**CODALIMENT
CODEB
CODEBAT
CODEFROID
CODELAB
CODEM
CODEMA
CODEMBAL
CODESERVICES
CODINF**

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

DÉLAIS DE PAIEMENT, L'AFFAIRE DE TOUS !

L'enquête lancée en juin par Compinnov, organisateur des Prix et des Assises des délais de paiement, a reçu 600 réponses : PME (41%), TPE (33%), ETI (15%), grandes entreprises (11%). Principaux enseignements :

- 98% des entreprises pensent qu'être un bon payeur est important pour leur image
- 49% des grandes entreprises ont fait évoluer leurs comportements de paiement à la suite des contrôles de la DGCCRF.
- 80% des entreprises pensent être des clients responsables... mais 28% n'informent pas leurs fournisseurs de leurs procédures de règlement.
- 54% des fournisseurs estiment que rencontrer et connaître ses clients a un impact positif sur leur paiement... mais 15% des fournisseurs et 24% des clients ne montrent aucun intérêt pour leurs homologues !
- Le délai de paiement s'allonge proportionnellement à la taille de l'entreprise cliente : 31 jours en moyenne pour les TPE, 54 jours en moyenne pour les grandes entreprises.
- A l'inverse, les pénalités de retard de paiement sont surtout appliquées par les grandes entreprises (40%) et ETI (38%) et beaucoup moins par les PME (25%) et TPE (19%).

NOUVELLE SANCTION DE LA DGCCRF

Amende de 135 000 € prononcée à l'encontre de SOCATA (construction aéronautique et spatiale), publiée le 8 août, pour des retards dans le paiement des factures de ses fournisseurs.

Lien vers le tableau de toutes les sanctions publiées jusqu'au 15/5/2017 :



LES MOYENS DE PAIEMENT AU SERVICE DE L'ANTICIPATION DES RETARDS

Un groupe de travail de l'AFDCC s'est intéressé aux critères qui permettent d'anticiper les retards de paiement. Outre le secteur d'activité, la zone géographique et le profil payeur du client, ils ont mis en avant l'importance du moyen de paiement, qui doit être convenu par les deux parties. Ils préconisent ainsi les moyens de paiement qui répondent aux objectifs suivants :

- maîtriser la date d'encaissement ;
- connaître rapidement l'éventuel impayé ;
- s'affranchir des aléas de l'acheminement postal ;
- automatiser le lettrage.

Parmi les moyens de paiement permettant au mieux d'anticiper les retards, on peut distinguer la LCR directe en banque et le prélèvement automatique (SEPA Direct Debit) – à l'initiative du créancier – et le VCOM (virement commercial à échéance, garanti par la banque) – à l'initiative du débiteur. Les premiers sont rarement pratiqués par les grandes entreprises qui, a contrario, sont les seules à pouvoir émettre des VCOM.

COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Tout d'abord, les CGV doivent préciser que :

- sauf terme de paiement stipulé en conditions particulières, les ventes sont payables d'avance, à la commande ;
- s'il y a un encours autorisé, il est précisé en conditions particulières.

En cas de procédure de sauvegarde, le créancier a tout intérêt à se prévaloir des clauses ci-dessus pour supprimer le terme de paiement et l'encours accordés. Si l'administrateur judiciaire demande la poursuite des contrats, il engage sa responsabilité. Si la sauvegarde est convertie en liquidation judiciaire, la créance bénéficiera d'une priorité de paiement, juste après les salaires.

OPPOSITION À LA VENTE D'UN FONDS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a apporté quelques simplifications bienvenues :

- l'obligation de publier la vente dans un journal habilité à recevoir les annonces légales a été supprimée ; la vente est désormais uniquement publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) ;
- les créanciers impayés du vendeur de fonds ont la faculté de faire opposition au paiement du prix de vente dans un délai de 10 jours à compter de la publicité au BODACC ; ils peuvent le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, alors que le passage par huissier était auparavant impératif.

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de pilotage du Prix des délais de paiement le 6/7
- Présentation plateforme de financement au CODIFAB le 7/7
- Présentation des travaux de l'AFDCC « Comment anticiper les retards de paiement ? » le 5/9



UTILISEZ-NOUS POUR FAIRE PAYER VOS CLIENTS !

La sinécure n'est recommandée qu'avec les bons payeurs vertueux...

Comme toutes les relances par un tiers, les CODINFRECO sont reconnues pour leur efficacité car, même en lettre simple, elles témoignent de la volonté du créancier d'encaisser le produit de son travail.

	Taux d'efficacité	Taux d'encaissement	Délai moyen de règlement
Relance simple	74%	71%	44 jours
Mise en demeure	71%	71%	39 jours
Injonction de payer	92%	50%	78 jours